DÉPLACEMENT EN MONTAGNE

2.1. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Ce chapitre se rapporte aux déplacements et interventions en montagne en toutes saisons. Elle concerne les agents EDF, les stagiaires, les apprentis... ainsi que les prestataires et leurs sous-traitants.

On entend par déplacement ou course en montagne tout déplacement s'effectuant de manière autonome, à pied, à ski ou en raquettes, dans un milieu extérieur où les risques liés à la montagne sont suffisamment présents pour être pris en compte dans l'organisation du déplacement.

Les interventions avec accès en 4x4, téléphérique, hélicoptère, chenillette... et les circulations aux abords des installations ne sont pas considérées comme des déplacements en montagne. Lorsque nécessaire, le chapitre fait la distinction. Les risques propres à ces moyens d'accès ne sont pas concernés.

2.2. ÉNONCÉ DES RISQUES

En montagne, les dangers sont de deux ordres : ceux liés à la montagne ellemême : éboulements, chutes de pierres, avalanches, intempéries... indépendants de l'homme (appelés risques objectifs) et ceux dus aux comportements humains : chutes, pertes d'itinéraire, niveau technique insuffisant, etc.

Principaux dangers:

- avalanches de neige, chutes de pierres (déclenchées spontanément ou par passage);
- éboulements. Suite à des chutes de pluie intenses, la montagne est fragilisée, des coulées spontanées (boue, roches...) peuvent se produire;
- chutes avec dénivellation. Sur une pente raide verglacée, à ski ou sur sentier pédestre surplombant, une chute peut se terminer en contrebas avec des conséquences graves;

- chutes de plain-pied (sol glissant, cailloux, racines...), pouvant aboutir à des entorses de chevilles, genoux, plaies, etc.;
- perte d'itinéraire, surtout par temps de brouillard ou de nuit. Peut amener sur d'autres dangers: barres rocheuses, torrent à traverser, passer la nuit dehors dans le froid...;
- isolement, difficulté à prévenir les secours, difficulté à indiquer sa position;
- risques santé :
 - dus aux conditions climatiques (froid, vent, foudre, pluie, chaleur): gelures, insolations, hypothermie, brûlures, ophtalmies...,
 - dus à l'effort inhabituel : hypoglycémie, déshydratation, malaise, épuisement, perte de lucidité, troubles musculosquelettiques...,
 - dus à la présence d'animaux (tiques, serpents, guêpes... mais aussi chiens...);
- collisions. En remontant une piste de ski à contre-courant, risque de collision avec des skieurs, un engin de damage;
- facteur humain: trop grande confiance en soi, méconnaissance de ses aptitudes, sous-estimation des risques, panique...;
- confrontation à un déplacement en montagne imprévu : suite à dépose en hélicoptère avec impossibilité de retour, panne ou enlisement sur piste 4 x 4...

2.3. PRÉPARATION D'UNE COURSE EN MONTAGNE

Constitution d'une équipe d'intervention

Les courses en montagne sont effectuées en équipes composées d'un chef de course et d'un ou plusieurs accompagnants.

Une équipe d'intervention peut être constituée d'agents EDF uniquement, de prestataires ou mixte. Lorsqu'il est fait appel à un guide pour encadrer le déplacement, il est par défaut désigné chef de course.

PRESCRIT

À LA PRÉPARATION DU TRAVAIL :

 de composer une équipe d'intervention de 2 personnes minimum dont 2 secouristes du travail. Cette équipe est composée de 3 personnes minimum lorsque la course a lieu dans des conditions hivernales, ou présente des dangers spécifiques, ou est éloignée de plus de 15 minutes à pied d'un moyen de liaison.



Autorisation de déplacement en montagne

Pour toute autorisation, aucune contreindication à la marche en montagne ne doit être formulée par la médecine du travail.

PRESCRIT

À LA PRÉPARATION DU TRAVAIL :

 chaque participant à un déplacement en montagne doit disposer d'une autorisation correspondant à la qualification requise (hors professionnels de la montagne).

Les autorisations délivrées sont basées sur le libellé suivant :

« Déplacement en montagne hiver niveau 1 ou 2, été niveau 1 ou 2 ».

Le niveau 2 est nécessaire pour être désigné chef de course.

Préparation des déplacements

INTERDIT

À LA PRÉPARATION DU TRAVAIL :

- d'organiser une course ou une intervention avec un risque d'avalanche supérieur à 3, de ne pas avoir pris en compte le bulletin de risque avalanche dans l'établissement de la fiche de course;
- de prévoir d'effectuer seul un déplacement en montagne;
- de constituer une équipe sans avoir un téléphone portable par personne;
- d'emmener des appareils tels que radio, téléphone satellite, GPS, sans qu'au moins 2 participants soient formés à leur utilisation;
- de mixer au sein d'un même groupe déplacement à ski et en raquettes;
- de prévoir de remonter à contre-sens une piste de ski sans autorisation du service des pistes.

Au chef d'établissement

PRESCRIT

AU CHEF D'ETABLISSEMENT :

- de valider la liste des fiches de courses type établies pour son entité, ce qui rend obligatoire la rédaction d'une fiche de course pour la mise en œuvre de chaque sortie identifiée;
- De s'assurer que les déplacements à effectuer sont planifiés, les risques analysés et confiés à des chefs de course familiarisés avec leur milieu d'exercice;
- De doter son entité des moyens matériels nécessaires aux déplacements en montagne, notamment besoins radio ou satellite avec une formation à leur



AU CHEF D'ETABLISSEMENT :

 hors situation de formation ou d'évaluation, d'envoyer en déplacement en montagne un nouvel arrivant sans expérience en rapport du déplacement à effectuer, à ski ou à pied.

Au chargé d'exploitation

PRESCRIT

AU CHARGÉ D'EXPLOITATION :

- de valider les fiches de courses ;
- de fixer la composition de l'équipe d'intervention;
- d'imposer à tout commanditaire de faire appel à un ou des professionnels de la montagne dès lors que ce déplacement est inhabituel vis-à-vis de l'expérience des intervenants;
- pour les longs déplacements ou déplacements à risques, de prévoir la planification d'appels avec le chef de course :
- de convenir du délai de non réponse de l'équipe suite à appel, à partir duquel l'intervention des moyens de secours est déclenchée spontanément;
- de rappeler les règles de déplacements en montagne lors de la rédaction de plan de prévention;
- de vérifier avant le départ le bon fonctionnement des moyens de liaisons;
- de tenir en état les refuges présents dans le périmètre des courses en montagne afin de permettre à une équipe en difficulté de subvenir à ses besoins (équipés de nourriture non périmée, d'eau, d'une pharmacie de premiers secours, etc;
- de confier les clés de ces refuges au chef de course avant le départ.

NTERDIT

AU CHARGÉ D'EXPLOITATION :

- laisser partir une équipe sans connaissance de la composition de l'équipe et des autorisations des participants;
- valider la fiche de course en montagne plus d'une journée avant le départ effectif de la course.

Au chef de course

PRESCRIT

AU CHEF DE COURSE:

- préparer le déplacement avec son équipe;
- de rédiger la fiche de course et la faire valider ;
- faire un point d'arrêt avec l'équipe juste avant de partir : matériels, vêtements, nourriture, trousse de secours collective, conditions de la montagne... sont passés en revue.

INTERDI

AU CHEF DE COURSE :

- partir sans avoir le nombre de participants et secouristes requis;
- partir par risque avalanche supérieur
 à 3 ou conditions météo inadaptées;
- partir sans que le chargé d'exploitation ait eu rappel du déplacement le matin même.

DEPLACEMENTS EN MONTAGNE

Personnel de l'équipe d'intervention

PRESCRIT

À TOUT INTERVENANT :

- d'emporter toujours avec soi de quoi s'adapter aux aléas (vêtements, nourriture...);
- de préparer chaque course avec le matériel de montagne adapté;
- de toujours rester à vue et à portée entre membres de l'équipe;
- entretenir le matériel qu'il reçoit en dotation.

AITEDIN

À TOUT INTERVENANT :

- partir par risque avalanche sans DVA en état de fonctionnement, pelle, sonde;
- partir avec un DVA sans avoir été formé à son utilisation (avec recyclage annuel);
- entreprendre ou continuer un déplacement alors que des signaux d'alerte indiquent qu'il faut renoncer;
- mettre en œuvre des matériels tels que piolet, crampons, corde, sans avoir été formé à leur utilisation.

2.4.

PENDANT UN DÉPLACEMENT EN MONTAGNE

PRESCRI

AU CHEF DE COURSE:

- toujours faire passer la sécurité avant le but technique. En cas de conditions montagne douteuses ou de méforme physique d'un participant, ne pas partir;
- savoir renoncer en cours de route si les conditions de déplacements deviennent dangereuses;
- en cas d'aléa prévenir la hiérarchie pour informer et conforter les décisions de terrain.

2.5.

PRESCRIPTIONS SUR LE MATÉRIEL

Sur décision, lorsque le poste occupé le justifie (fréquence de l'utilisation), le chef d'établissement établit la liste du matériel à recevoir en dotation individuelle supplémentaire en plus de la dotation individuelle de base.

PRESCRIT PAR PERSONNE

Ces prescriptions ne s'adressent qu'aux matériels liés aux déplacements en montagne. Liste non exhaustive, en cas de besoin des matériels tels que : crampons, baudriers, cordes... peuvent être requis.



PAR PERSONNE:

En dotation individuelle de base

- vêtements adaptés à la période (gants, lunettes, veste, bonnet...);
- couverture de survie renforcée, frontale si risque nuit;
- chaussures adaptées (en été à semelle Vibram ou équivalent).

En dotation individuelle supplémentaire ou collective

- bâtons de marche, sac à dos ;
- casque. Le casque montagne (léger) peut être utilisé en locaux techniques à condition de ne pas y effectuer d'activités de chantier;
- DVA (Détecteur de Victime d'Avalanche) en état de fonctionnement, pelle, sonde...
- matériel de ski de randonnée, les couteaux sont systématiquement emportés;
- raquettes à neige si l'emploi des skis est inadapté (choix à la main du chef de course);
- harnais pour se sécuriser lors d'un passage escarpé ou glissant (le besoin doit être établi).



POUR L'ÉQUIPE :-

- moyen de communication radio ou satellite si identifié à l'analyse de risque;
- trousse de secours collective ;
- carte IGN, si besoin : boussole, GPS de randonnée...



DÉPLACEMENTS EN MONTAGNE